ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Sparinvest SICAV - Ethical Global Value
Identifiant d'entité juridique : 549300QB5GW6INF1PT29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 60 % d'investissements durables
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment viennent étayer les 17 objectifs de développement durable (ODD) en garantissant un meilleur alignement avec les objectifs que l'indice de référence. Pour ce faire, il mesure l'alignement et le décalage des sociétés bénéficiaires des investissements. L'ODD pour la lutte contre les changements climatiques est précis, le fonds souhaitant promouvoir la réduction des risques climatiques et l'accroissement des opportunités. Le fond souhaite éviter les investissements dans les armes controversées, le tabac, ainsi que dans toute activité en violation systématique des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte

internationale des droits de l'homme. Les caractéristiques concernent l'application de critères de filtrage négatifs, l'engagement, le vote et l'intégration des normes ESG.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales en excluant les sociétés dans les cas suivants :

- Violation de normes : principes du Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conventions de l'OIT et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
    - Il en va de même pour les entreprises du secteur du tabac (qui sont soumises à des seuils minimum), dont l'activité fondamentale est considérée comme intrinsèquement incompatible avec les normes internationales.
- Armes controversées : producteurs ou distributeurs avérés d'armes controversées.
- Exclusions sectorielles :
    - Production ou distribution de tabac, d'alcool, d'armes, de contenus pornographiques ou de jeux de hasard. Des seuils minimums sont appliqués, comme expliqué dans la Politique relative aux exclusions et aux critères éthiques des Fonds.
    - Exclusions climatiques : Retardataires en termes de transition : les entreprises dont l'exposition au charbon thermique, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz arctiques ou aux sables bitumineux est supérieure à 5 %. Cette catégorie inclut les sociétés présentant une exposition importante aux énergies fossiles et dont les antécédents en matière de gestion des risques liés à la transition sont médiocres.
    - Les combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole, gaz naturel) et l'uranium : les sociétés impliquées dans l'extraction, le raffinage, le transport et les services sont exclues. Des seuils minimum s'appliquent.
    - Production d'électricité : les sociétés impliquées dans la production d'électricité à partir de charbon, de pétrole, de gaz naturel ou d'uranium, et en retard dans leur parcours de transition, sont exclues. Des seuils minimum s'appliquent.
    - Les violations de normes, armes controversées, exclusions sectorielles (tabac, alcool, armes, pornographie ou jeux d'argent), exclusions climatiques (retardataires en termes de transition, combustibles fossiles [charbon thermique, pétrole, gaz naturel] et production d'électricité à partir de charbon thermique, de pétrole ou de gaz naturel).

Le produit conserve une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 20 % à celle du MSCI World Value.

En outre, pour promouvoir une bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements, les droits de vote sont exercés lors des assemblées générales, et les sociétés qui persistent à ne pas corriger les violations de normes internationales et qui ne réagissent pas aux démarches d'engagement sont exclues de l'univers d'investissement. Les informations ESG sont intégrées de manière qualitative et quantitative tout au long du processus d'investissement, depuis le filtrage et l'analyse des nouveaux investissements potentiels jusqu'au calcul des justes valeurs, en passant par la prise de décisions d'investissement, la création et le suivi des portefeuilles, et la rédaction de rapports les concernant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Émissions de GES (méthodologie de FinanceDenmark)
  - Total des émissions de GES
  - Intensité carbone
  - Empreinte carbone
  - Intensité carbone moyenne pondérée
- Pourcentage d'investissements entrant dans les catégories exclues de la politique d'exclusion
- Pourcentage d'investissements qui correspondent à la définition de l'investissement durable
- Pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie
- Alignement moyen des investissements durables sur les ODD

Tous sont mesurés par rapport à l'indice de référence du Compartiment et publiés périodiquement.
Sparinvest considère comme « investissements durables » les sociétés ou les actifs qui respectent les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » et de garanties minimales, et qui font preuve d'une bonne gouvernance, tout en ayant une contribution durable. La « contribution durable » est définie par le biais d'un certain nombre d'indicateurs qui montrent que les produits ou services ont une incidence durable ou d'excellentes performances en ce qui concerne la diversité des conseils d'administration ou contribuent aux objectifs de développement durable de l'ONU. À l'issue de cet examen, les sociétés évaluées sont classées comme investissement durable ou non selon qu'elles franchissent un certain seuil.
<u>Principes consistant à ne pas causer de préjudice important et de garanties minimales</u>
Les critères des principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » et de garanties minimales sont appliqués par le biais d'une liste des sociétés qui ne répondent pas aux critères. Cette liste permet de vérifier la nature durable des investissements. Les émetteurs y figurant ne peuvent pas faire l'objet d'investissements durables.
<u>Principe consistant à ne pas causer de préjudice important</u>
Les critères de ce principe s'appuient sur les informations relatives aux controverses, aux décalages avec les ODD environnementaux et à l'implication dans des activités en lien avec des combustibles fossiles dans le cadre du contrôle de conformité correspondant. Les seuils sont les suivants :

- Controverses : il s'agit de vérifier si la société est impliquée dans des controverses environnementales afférant aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion de ces sociétés de l'univers des investissements durables.

- Décalage important avec les ODD : tout décalage important avec les ODD et les sous-objectifs liés à l'environnement entraînera l'exclusion des sociétés de l'univers des investissements durables. Seuils et exemptions

- Implication dans certaines activités : toute entreprise impliquée dans des activités en lien avec des combustibles fossiles sera exclue des investissements durables en fonction des seuils et exceptions suivants : Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de combustibles fossiles, ou de la livraison/maintenance d'équipements destinés à la production de ces combustibles (charbon thermique, pétrole, gaz ou uranium). Toutefois, ces sociétés pourront faire l'objet d'investissements si les conditions suivantes sont réunies :

  - Au moins 90 % des dépenses d'investissement de l'entreprise dans de nouvelles capacités au sein du secteur de l'énergie, en moyenne sur les trois derniers exercices financiers, ont été réalisées dans le renouvelable.

  - Le chiffre d'affaires issus des énergies renouvelables représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise. Ce ratio peut être calculé en moyenne sur le ou les 2 ou 3 derniers exercices.

- L'entreprise ne génère aucun chiffre d'affaires du sable bitumineux, du pétrole de schiste, du gaz de schiste ou d'autres activités de fracturation et/ou d'extraction de pétrole de schiste et/ou d'extraction dans l'Arctique.

- Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon, de gaz naturel, de pétrole ou d'uranium. Toutefois, ces sociétés pourront faire l'objet d'investissements si les conditions suivantes sont réunies :

  - Au moins 90 % des dépenses d'investissement de l'entreprise dans le secteur de l'énergie, en moyenne sur les trois derniers exercices financiers, sont orientées sur de nouvelles capacités et ont été réalisées dans le renouvelable.

  - Le chiffre d'affaires issus des énergies renouvelables représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise issu de la production d'électricité, ou au moins 50 % de sa capacité de production repose sur des énergies renouvelables. Ce ratio peut être calculé en moyenne sur le ou les 2 ou 3 derniers exercices.

  - L'entreprise ne génère aucun chiffre d'affaires du sable bitumineux, du pétrole de schiste, du gaz de schiste ou d'autres activités de fracturation et/ou d'extraction de pétrole de schiste et/ou d'extraction dans l'Arctique.

<u>Garanties minimales</u>
Toute société qui ne présente pas les garanties minimales suivantes sera exclue de l'univers des investissements durables :

- Violation de normes : principes du Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conventions de l'OIT et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Armes controversées : producteurs ou distributeurs avérés d'armes controversées, comme les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, les armes chimiques, à uranium appauvri, à phosphore blanc, les lasers aveuglants et les armes nucléaires interdites par le traité de non-prolifération nucléaire. Aucun seuil n'est appliqué.

- Toute entreprise impliquée dans la production de tabac sera exclue. Aucun seuil n'est appliqué.

- Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'alcool, d'armes, de divertissements pour adultes ou de jeux d'argent. Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

<u>Une bonne gouvernance</u>
La gouvernance est évaluée par le biais d'analyses effectuées dans le cadre de notre sélection d'investissements, d'un dialogue avec les entreprises, de l'analyse des ordres du jour des assemblées d'actionnaires dans le cadre de l'exercice des droits de vote et du suivi des données de gouvernance provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG externes.
Une entreprise dont la gouvernance est faible sera exclue de l'univers des investissements durables. Il s'agit de la notation ESG la plus basse ou la deuxième plus basse fournie par notre fournisseur de données ESG. Cette note est établie à la fois sur la base d'indicateurs de gouvernance traditionnels et d'indicateurs environnementaux et sociaux. Cela s'explique par le fait que la gouvernance sur les questions environnementales et sociales y est mesurée alors qu'elle ne l'est pas nécessairement dans le seul score de gouvernance.

<u>Contribution durable</u>
Une entreprise peut apporter une contribution durable de différentes manières. Il peut s'agir d'activités économiques environnementales, liées au climat, sociales ou axées sur le capital humain, sous la forme de produits et de services, ou par le biais des pratiques ou de la conduite de l'entreprise.

Notre définition vise à saisir à la fois la contribution durable liée au chiffre d'affaires et celle liée aux pratiques d'une entreprise. À l'issue de l'examen, toutes les activités de l'entreprise seront considérées comme durables si celle-ci franchit les seuils de contribution, de gouvernance et du principe consistant à ne pas causer de préjudice important/des garanties minimales. Les seuils de contribution sont les suivants :

- Plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise est aligné sur la taxonomie.
- Plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise provient d'activités qui ont une incidence positive sur la durabilité, tel que défini par notre fournisseur de services ESG.
- L'entreprise a une contribution positive à l'un des 17 ODD mesurés par alignement.
- L'entreprise s'est fixé un objectif validé par la science, qui lui permet de contribuer à réduire l'impact du changement climatique.
- L'entreprise possède un conseil d'administration diversifié. Celui-ci doit compter plus de 40 % de membres du sexe sous-représenté au sein des marchés développés et 20 % au sein des marchés émergents.

Alignement sur la taxonomie

Compte tenu du peu de données publiées sur l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement sur la taxonomie, Sparinvest les combinent avec les données tiers évaluées de notre fournisseur de données ESG. Concernant les obligations sécurisées, les données sont combinées à celles publiées correspondant aux critères d'examen technique sur le logement, qui sont vérifiées par rapport aux critères du principe consistant à ne pas causer de préjudice important. Si cela n'est pas possible, nous utilisons les informations de notre fournisseur de données ESG. Cette méthodologie est également publiée sur le site Internet du fonds, ainsi que par nos fournisseurs de données.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, à réduire les émissions de carbone, à participer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, ou à améliorer la diversité des conseils d'administration.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont évalués par rapport aux critères du principe consistant à ne pas causer de préjudice important de Sparinvest (voir les informations spécifiques aux produits sur le site Internet), qui excluent de l'univers des « investissements durables » potentiels les sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires d'activités impliquant des combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, la pornographie, le nucléaire et des armes, ainsi que les sociétés qui sont en fort décalage par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Principes consistant à ne pas causer de préjudice important et de garanties minimales

Les critères des principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » et de garanties minimales sont appliqués par le biais d'une liste des sociétés qui ne répondent pas aux critères. Cette liste permet de vérifier la nature durable des investissements. Les émetteurs y figurant ne peuvent pas faire l'objet d'investissements durables.

Principe consistant à ne pas causer de préjudice important

Les critères de ce principe s'appuient sur les informations relatives aux controverses, aux décalages avec les ODD environnementaux et à l'implication dans des activités en lien avec des combustibles fossiles dans le cadre du contrôle de conformité correspondant. Les seuils sont les suivants :

- Controverses : il s'agit de vérifier si la société est impliquée dans des controverses environnementales afférant aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion de ces sociétés de l'univers des investissements durables.

- Décalage important avec les ODD : tout décalage important avec les ODD et les sous-objectifs liés à l'environnement entraînera l'exclusion des sociétés de l'univers des investissements durables. Seuils et exemptions

- Implication dans certaines activités : toute entreprise impliquée dans des activités en lien avec des combustibles fossiles sera exclue des investissements durables en fonction des seuils et exceptions suivants : Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de combustibles fossiles, ou de la livraison/maintenance d'équipements destinés à la production de ces combustibles (charbon thermique, pétrole, gaz ou uranium). Toutefois, ces sociétés pourront faire l'objet d'investissements si les conditions suivantes sont réunies :

    - Au moins 90 % des dépenses d'investissement de l'entreprise dans de nouvelles capacités au sein du secteur de l'énergie, en moyenne sur les trois derniers exercices financiers, ont été réalisées dans le renouvelable.

    - Le chiffre d'affaires issus des énergies renouvelables représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise. Ce ratio peut être calculé en moyenne sur le ou les 2 ou 3 derniers exercices.

    - L'entreprise ne génère aucun chiffre d'affaires du sable bitumineux, du pétrole de schiste, du gaz de schiste ou d'autres activités de fracturation et/ou d'extraction de pétrole de schiste et/ou d'extraction dans l'Arctique.

- Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon, de gaz naturel, de pétrole ou d'uranium. Toutefois, ces sociétés pourront faire l'objet d'investissements si les conditions suivantes sont réunies :

    - Au moins 90 % des dépenses d'investissement de l'entreprise dans le secteur de l'énergie, en moyenne sur les trois derniers exercices financiers, sont orientées sur de nouvelles capacités et ont été réalisées dans le renouvelable.

    - Le chiffre d'affaires issus des énergies renouvelables représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise issu de la production d'électricité, ou au moins 50 % de sa capacité de production repose sur des énergies renouvelables. Ce ratio peut être calculé en moyenne sur le ou les 2 ou 3 derniers exercices.

    - L'entreprise ne génère aucun chiffre d'affaires du sable bitumineux, du pétrole de schiste, du gaz de schiste ou d'autres activités de fracturation et/ou d'extraction de pétrole de schiste et/ou d'extraction dans l'Arctique.

<u>Garanties minimales</u>
Toute société qui ne présente pas les garanties minimales suivantes sera exclue de l'univers des investissements durables :

- Violation de normes : principes du Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conventions de l'OIT et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Armes controversées : producteurs ou distributeurs avérés d'armes controversées, comme les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, les armes chimiques, à uranium appauvri, à phosphore blanc, les lasers aveuglants et les armes nucléaires interdites par le traité de non-prolifération nucléaire. Aucun seuil n'est appliqué.

- Toute entreprise impliquée dans la production de tabac sera exclue. Aucun seuil n'est appliqué.
- Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'alcool, d'armes, de divertissements pour adultes ou de jeux d'argent. Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Sparinvest intègre certaines informations concernant les principales incidences négatives sur la durabilité au processus d'investissement. Les incidences négatives sont prises en compte dans les décisions d'investissement, ainsi que dans la gestion, lorsque l'on cherche à atténuer ces incidences négatives et que la création de valeur à long terme est garantie.
Tous les indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la mesure où les données sont disponibles. Les incidences négatives sont identifiées selon trois approches différentes. Tous les investissements sont liés aux 17 ODD. Si une société a une forte incidence négative sur l'un d'entre eux, celle-ci sera identifiée comme telle et l'investissement ne pourra pas avoir une incidence positive sur la durabilité. Tous les investissements tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles sont également considérés comme ayant une incidence négative. Cela s'applique également à tous les investissements qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
Sparinvest procède à un examen de l'ensemble des investissements durables, et les Sociétés qui n'ont pas respecté les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes :

- Émissions de GES.
- Empreinte carbone.
- Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Diversité des genres au sein des conseils d'administration.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est un fonds géré activement, qui investit essentiellement dans des actions cotées, mais qui peut détenir d'autres actifs à des fins de liquidité ou de couverture, par exemple.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement. La stratégie ESG consiste à la fois à exclure les investissements présentant des risques spécifiques en matière de durabilité et à s'engager dans des investissements dont certaines des principales incidences négatives sont identifiées. Les informations ESG sont intégrées de manière qualitative et quantitative tout au long du processus d'investissement, depuis le filtrage et l'analyse des nouveaux investissements potentiels jusqu'au calcul des justes valeurs, en passant par la prise de décisions d'investissement, la création et le suivi des portefeuilles, et la rédaction de rapports les concernant.

Les risques et les opportunités en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement pour atténuer les incidences négatives des facteurs ESG sur les investissements et garantir la création de valeur à long terme. L'intégration à l'investissement des questions de durabilité cruciales d'un point de vue financier devrait avoir une influence positive sur les rendements.

Les informations sur les forces et les faiblesses, les risques et les opportunités en matière d'ESG constituent une part importante des informations fondamentales que nous utilisons pour sélectionner des investissements, constituer des portefeuilles, suivre les sociétés et travailler avec elles à l'aide des outils de gestion.

Les informations ESG sont intégrées de manière qualitative et quantitative tout au long du processus d'investissement, depuis le filtrage et l'analyse des nouveaux investissements potentiels jusqu'au calcul des justes valeurs, en passant par la prise de décisions d'investissement, la création et le suivi des portefeuilles et la communication sur nos activités de gestion.

Notre équipe d'investissement aborde les critères ESG parallèlement à d'autres facteurs fondamentaux, en cherchant des informations pertinentes dans les rapports de la société et dans ses contacts avec elle. Nous prenons en compte les grandes tendances telles que le changement climatique et d'autres problématiques intersectorielles susceptibles d'avoir une incidence importante sur les portefeuilles, ainsi que certains facteurs spécifiques aux entreprises. Elles peuvent être liées aux ODD. Selon le contexte, tel que le secteur dans lequel une société opère, certains aspects ESG peuvent être beaucoup plus importants que d'autres, et nous les hiérarchisons en conséquence dans notre analyse. Notre analyse interne repose sur des informations fiables en plus d'être complétée par des recherches de prestataires externes, dont certains sont spécialisés dans les critères ESG. Cela inclut la recherche ESG couvrant les questions ESG sectorielles, nationales et thématiques, ainsi que la recherche spécifique à l'entreprise.

Notre travail concernant les critères ESG repose sur un large éventail d'informations ESG provenant de sources internes et externes. Les sources peuvent inclure la recherche interne, les rapports de société, les prestataires de services et de données, le contrôle de la conformité aux normes internationales, la recherche sur le vote par procuration, les données climatiques, la recherche sell-side, les enquêtes de médias et d'ONG. Les points de données sur l'alignement avec les ODD, ainsi que la taxonomie en font partie.

Sparinvest investit de manière durable, avec un état d'esprit orienté sur le long terme. Toutefois, la perfection n'existe pas, et en matière de durabilité, rien n'est tout blanc ou tout noir, il faut le reconnaître. Nous croyons plutôt au potentiel de changement positif, qu'il s'agisse de générer des rendements d'investissement ou d'atteindre des objectifs sociétaux.

Nous sommes par ailleurs conscients que l'investissement durable ne se limite pas à la décision d'investissement. En fait, ce n'est que le début. Notre philosophie d'investissement est une philosophie de propriété. Nous considérons que les investissements en actions, par exemple, sont des participations réelles dans des sociétés réelles. Aussi avons-nous aussi bien l'opportunité que le devoir d'être des propriétaires actifs, de communiquer avec les sociétés dans lesquelles nous investissons et d'influencer potentiellement leur comportement. L'objectif de cette coopération consiste à promouvoir une valeur d'entreprise durable et à long terme.

En reconnaissance de notre rôle de gestionnaires du capital et des intérêts à long terme de nos investisseurs, Sparinvest se conforme au Code de gérance de l'European Fund and Asset Management Association (EFAMA).

Notre approche de la durabilité est directement intégrée à notre programme de gestion. Nous cherchons à favoriser la valeur à long terme de nos investissements. Pour ce faire, nous encourageons les sociétés à atténuer les risques en matière de durabilité et à exploiter les opportunités en matière de durabilité. Nous sommes mus par l'occasion qui nous est donnée de changer de manière positive la société et nos investissements, là où nous estimons que cette transformation va de pair avec de solides rendements à long terme.

En tant qu'investisseurs, il est naturel d'avoir un dialogue avec les sociétés dans lesquelles nous avons des participations. Par exemple, dans le cadre de nos stratégies fondamentales actives, les équipes d'investissement communiquent avec les entreprises au cours du processus d'investissement pour renforcer leur compréhension et attirer leur attention sur certaines problématiques. Notre objectif est de poursuivre ce dialogue après l'investissement initial. L'idéal est d'avoir une discussion franche, mais constructive, avec ces sociétés, et nous n'hésitons pas à donner notre point de vue sur des sujets essentiels, qu'ils soient de court ou de long terme, ESG ou autres. Nous considérons ces échanges dans lesquels nous avons un objectif spécifique comme des « engagements ». Notre approche est réaliste et basée sur l'importance : nous nous concentrons sur les cas où nous voyons une incidence significative sur la valeur et la durabilité de l'entreprise.

Nos engagements sont généralement directs, collaboratifs ou dirigés par des prestataires de services. L'expérience nous montre souvent qu'il peut être utile de combiner ces méthodes. En règle générale, nous cherchons à agir comme des partenaires constructifs pour les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui signifie que nous pouvons également engager le dialogue avec des tiers, par exemple en assurant la liaison entre la société et une ONG concernant les meilleures pratiques sur un sujet spécifique.

Vous trouverez plus d'informations sur notre approche en matière d'intégration, d'exclusion et de gestion des critères ESG dans notre politique d'investissement durable publiée sur notre page Web. Les sources de nos données et la diligence raisonnable à ce sujet y sont également décrites.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
  L'intégration, l'engagement et les exclusions ESG qualitatifs et quantitatifs constituent les éléments contraignants de ce Compartiment. Le Compartiment est géré à l'aide de données ESG, le cas échéant, pour évaluer les risques et opportunités ESG importants liés aux émetteurs. Les informations ESG sont intégrées de manière qualitative et quantitative tout au long du processus d'investissement, depuis l'examen et l'analyse des nouveaux investissements potentiels jusqu'au calcul des justes valeurs, en passant par la prise de décisions d'investissement, la création et le suivi des portefeuilles, et la rédaction de rapports les concernant.

Le Compartiment fait l'objet d'un contrôle trimestriel afin de garantir son alignement avec ses caractéristiques de durabilité.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales en excluant les sociétés dans les cas suivants :

- Violation de normes : principes du Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conventions de l'OIT et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Armes controversées : producteurs ou distributeurs avérés d'armes controversées.
- Exclusions sectorielles : production ou distribution de tabac, d'alcool, d'armes, de contenus pornographiques ou de jeux de hasard. Des seuils minimums sont appliqués, comme expliqué dans la Politique relative aux exclusions et aux critères éthiques des Fonds.
- Exclusions climatiques :
    - Retardataires en termes de transition : les sociétés qui ne sont pas alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et qui n'ont pas de stratégie de transition. Cela inclut les sociétés exposées à plus de 5 % au charbon thermique, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole ou au sable bitumineux, et dont les antécédents en matière de gestion des risques liés à la transition et au climat sont médiocres.
    - Les combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole, gaz naturel) et l'uranium : les sociétés impliquées dans l'extraction, le raffinage, le transport et les services sont exclues. Des seuils minimum s'appliquent.
    - Production d'électricité : les sociétés impliquées dans la production d'électricité à partir de charbon, de pétrole, de gaz naturel ou d'uranium, et en retard dans leur parcours de transition, sont exclues. Des seuils minimum s'appliquent.

Le produit conserve une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 20 % à celle du MSCI World Value.

En outre, afin de promouvoir la bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements, les droits de vote sont exercés lors des assemblées générales conformément à la Politique d'investissement durable. Comme l'indique la Politique d'investissement durable, l'approche d'intégration ESG du Compartiment va au-delà de l'évaluation de la bonne gouvernance et du contrôle du respect des normes internationales. Elle inclut également un engagement relatif aux risques ou aux opportunités ESG spécifiques à la société et au changement climatique. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche de bonne gestion du Compartiment dans la rubrique « Investing Responsibly » du site Internet de Sparinvest.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour promouvoir une bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements, les droits de vote sont exercés lors des assemblées générales, et les sociétés qui persistent à ne pas corriger les violations de normes internationales et qui ne réagissent pas aux démarches d'engagement sont exclues de l'univers d'investissement. La bonne gouvernance est évaluée par le biais d'analyses effectuées dans le cadre de notre sélection d'investissements, d'un dialogue avec les entreprises, de l'analyse des ordres du jour des assemblées d'actionnaires dans le cadre de l'exercice des droits de vote et du suivi des données de gouvernance provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG externes.

En outre, Sparinvest veille à ce que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Comme l'indique la Politique d'investissement durable, l'approche de bonne gestion du Compartiment va au-delà de l'évaluation de la bonne gouvernance et du contrôle du respect des normes internationales. Elle inclut également un engagement relatif aux risques ou aux opportunités ESG spécifiques à la société et au changement climatique. Le Compartiment vote selon les Principes de vote et rend compte régulièrement des progrès accomplis et de la situation de l'activité d'engagement. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche de bonne gestion du Compartiment et les seuils qu'il applique dans la rubrique « Investing Responsibly » du site Internet de Sparinvest.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions cotées, généralement avec une petite position en liquidités. Il est à noter que le Compartiment peut prendre des positions moindre dans d'autres catégories, comme indiqué dans le Prospectus, bien que ces expositions soient généralement limitées.

Les investissements dans des actions cotées sont tous soumis aux caractéristiques de durabilité du produit. Le produit effectuera un minimum de 60 % d'investissements durables, avec au minimum :

- 3 % Alignés sur la taxonomie
- 1 % Alignés sur d'autres objectifs environnementaux
- 1 % Alignés sur les objectifs sociaux

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

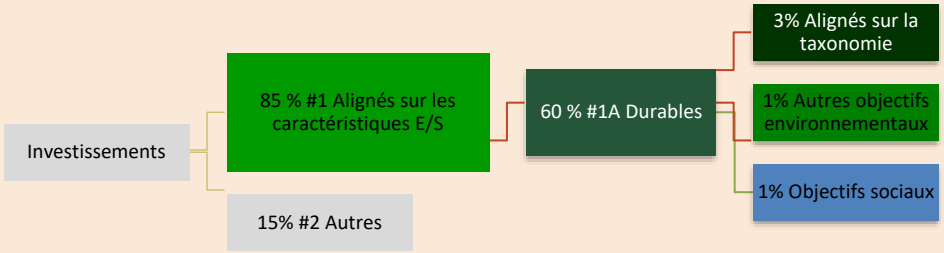

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Non applicable - Les produits dérivés sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Une partie des investissements durables ayant un objectif environnemental sera alignée sur la taxonomie européenne, pour un minimum de 3 % du Compartiment.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

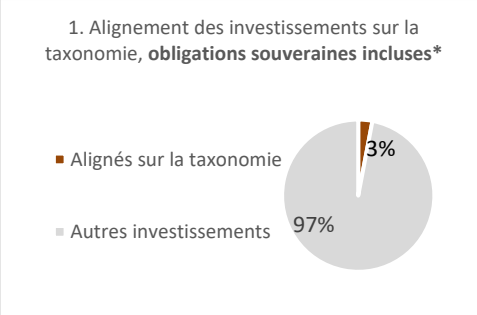

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
0 %. Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

1 %. Bien qu'une activité puisse contribuer à plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux, le double comptage sera évité pour plus de clarté.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentent la possibilité pour le Compartiment de détenir des liquidités qui peuvent représenter jusqu'à 15 % de son actif net total. Les liquidités peuvent être détenues à des fins de liquidité ou de couverture. Aucune garantie ne s'applique.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  N/A.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
  N/A.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  N/A.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

- https://www.sparinvest.lu/sfdr/
- https://www.sparinvest.lu/investing-responsibly/